

# Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 30 MAI 2016

L'an DEUX MIL SEIZE, le 30 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Halles à Saint-Savin (33), sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40 Date de la convocation : 24 mai 2016

PRESENTS (30): EDARD Jean-Jacques, DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PIONAT Dominique, PORTE Nicole (Cézac), HENRY Michel, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François, (Donnezac), IMBERT Jean-Louis, CLUZEAU Hervé (Générac), LABEYRIE Jean-Paul, (Laruscade), GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge, DUHARD Odile, LABRUNE-PELOTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre, PAILLAUD Arnaud (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, QUEYLA Maria, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac).

ABSENTS EXCUSES (10): HAPPERT Eric (Cézac), QUERION Laurent (Donnezac), DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick (Marcenais), MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), RIVES François (Saint-Savin), DUMAS Lydie, MONESTIER Jérôme (Saugon)

à

à

POUVOIRS (3):

Monsieur HAPPERT Eric

Monsieur DOMENS Jean-Pierre

Madame DUPUY Pascale

I.

Monsieur LABEYRIE Jean-Paul

Madame MOLBERT Pascale

Monsieur PAGE Eric

Secrétaire de séance : Madame PUCHAUD DAVID Véronique

#### **ORDRE DU JOUR**

# ADMINISTRATION GENERALE

- Modification du périmètre de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde
- Modification de la composition du Bureau Communautaire

# ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

Projet de couverture numérique du territoire de la CCLNG

# ❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Avenants n°2 aux lot n°7 « Menuiserie Aluminium, Stores, Signalétique » et lot n°15 « Voirie, Réseaux Divers » du marché de travaux d'aménagement du Pôle Numérique

## ACTION SOCIALE

 Acquisition d'un terrain à Saint-Yzan-de-Soudiac en vue de la création d'un local pour le service intercommunal d'aide alimentaire

#### ❖ TOURISME

> Participation au financement des éditions touristiques du Pays de Haute Gironde

#### FINANCES / PERSONNEL

Charte du télétravail de la communauté de communes

#### QUESTIONS DIVERSES

<u>En encadré</u> : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 7 avril 2016. Le compte rendu de la réunion du 7 avril 2016 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

## Modification du périmètre de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) au plus tard le 31 mars 2016 et la création des nouveaux EPCI modifiés au plus tard le 31 décembre 2016,

Vu le projet de SDCI proposé par le Préfet de 17 octobre 2015 et transmis aux communes, EPCI et syndicats concernés, proposant la fusion de la communauté de communes Latitude Nord Gironde, de la communauté de communes du Cubzaguais, de la communauté de communes du canton de Blaye, de la communauté de communes du canton de Bourg et de la communauté de communes de l'Estuaire;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG du 9 décembre 2015 :

- donnant un avis défavorable au projet de SDCI,
- affirmant son souhait irréductible que son unité soit préservée, que ce soit dans le même ensemble, ou bien au sein d'un espace plus vaste, si une autre fusion que celle qui lui était proposée vînt à être décidée par la SCDI et le Préfet, afin de préserver, d'une part, la répartition actuelle des projets et services construite avec un souci d'essaimage et de proximité et, d'autre part, le projet de développement contenu dans le Pacte Intercommunal de la CCLNG;
- proposant une fusion avec la communauté de communes du Cubzaguais compte tenu des dynamiques de développement communes et des convergences naissantes ;

Vu le rejet par 41 des 65 communes et trois des communautés de communes concernées de la proposition initiale de SDCI du Préfet d'une fusion des 5 communautés de communes de la Haute Gironde ;

Vu le SDCI, arrêté par le Préfet le 29 mars 2016, définissant une nouvelle recomposition des intercommunalités s'établissant ainsi :

- Ajout de 4 communes, provenant de la communauté de communes de Blaye, à la communauté de communes de l'Estuaire qui passerait ainsi de 12 471 hab. à 15 457 hab.;
- Disparition de la communauté de communes de Bourg dont 7 communes rejoindraient la communauté de communes du Cubzaguais, faisant passer sa population de 23 399 hab. à 32 857 hab., et 7 autres intégreraient la communauté de communes de Blaye;
- Retrait de 5 communes de la CCLNG (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon) pour intégration dans la communauté de communes de Blaye, voyant la population de cette dernière passer de 14 867 hab. à 20 369 hab.

Vu la mise en œuvre de la procédure d'extension de périmètre lancée par le Préfet le 12 avril 2016, procédant de la stricte application du SDCI arrêté le 29 mars 2016;

Considérant la taille de la CCLNG (23 210 hab.) se situant bien au-delà du seuil légal des 15 000 habitants défini par la loi NoTRe,

Considérant le caractère incompréhensible et incohérent, au regard de la loi NoTRe, d'une recomposition de périmètres donnant lieu à une réduction d'une communauté de communes qui satisfait aux critères de population, afin qu'une autre communauté de communes parvienne à se conformer au seuil de population susmentionné, alors que d'autres solutions, s'appuyant sur des fusions à partir des périmètres existants, plus cohérentes d'un point de vue territorial, et présentant de réelles logiques d'aménagement du territoire, demeurent possibles;

Considérant que la recomposition contenue dans le SDCI ne satisfait aucune des orientations devant présider à l'élaboration des SDCI formulées au III de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'absence totale de concertation ayant présidé à l'élaboration du SDCI.

Considérant le projet politique porté la CCLNG, le « Pacte Intercommunal », présenté en décembre 2014, et les autres démarches en découlant (Schéma de Mutualisation, projet de Pacte Financier), réaffirmant une coopération intercommunale solidaire et partagée, tant d'un point de vue territorial que financier, qui a eu cours au sein de la communauté de communes depuis sa création,

Considérant les lourdes conséquences qu'engendrerait la recomposition prévue par le SDCI sur les projets et services développés par la communauté de communes, après imputation de 18% de ses ressources (732 465 € en 2015), et des effets induits sur la qualité des services, sur la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire, et sur les effectifs communautaires,

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les votes des cinq communes concernées par le retrait.

Le Président indique que les communes de Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Vivien-de-Blaye et Saugon ont émis un émis défavorable à leur départ vers la communauté de communes du canton de Blaye. La commune de Saint-Girons-d'Aiguevives a voté en faveur d'un départ vers la communauté de communes du canton de Blaye. Jean-Louis IMBERT fait part du vote de la commune de Générac dans les prochains jours.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- POUR la proposition de modification de périmètre : 1 (Eric PAGE, celui-ci exprimant expressément que le pouvoir qu'il a reçu ne s'exprime pas pour le présent vote)
- Abstentions : 6 (Jean-Jacques EDARD, Géraldine DUPONT, Jean-Louis IMBERT, Hervé CLUZEAU, Murielle PICQ, Bernard GRIMEE)
- CONTRE la proposition de modification de périmètre : 26

Le Conseil Communautaire de la CCLNG donne un avis défavorable à la procédure d'extension de périmètre de la communauté de communes du Canton de Blaye, issue du SDCI, ayant pour effet de lui retirer cinq communes.

# > Modification de la composition du Bureau Communautaire

Le Président rappelle la démission de Monsieur Hervé LECOINTE de sa fonction de Maire de la commune de Civrac-de-Blaye, et donc également de son mandat de conseiller communautaire. Chaque maire étant membre du Bureau, le Président propose que Monsieur Michel HENRY, nouveau maire de Civrac-de-Blaye, soit nommé membre du Bureau de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de nommer Monsieur Michel HENRY comme membre du Bureau de la CCLNG, représentant la commune de Civrac-de-Blaye.

## ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

#### Projet de couverture numérique du territoire de la CCLNG

Le rapporteur fait part de la nouvelle opération de couverture numérique de Très Haut Débit (THD) du département de Gironde, initiée par le syndicat Gironde Numérique. Cette initiative s'explique par le constat que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010. Aussi, un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques est nécessaire pour faire face au besoin dans les années futures. A cette fin, le syndicat Gironde Numérique a établi le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde, comportant un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département et des priorités de développement du réseau pour les dix prochaines années.

Le rapporteur explique que l'initiative portée par Gironde Numérique concerne une grande partie du territoire girondin, à l'exclusion des communes de la Métropole de Bordeaux et de la ville de Libourne, considérées comme des zones d'initiative privée sur lesquelles les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux fibre optique à l'abonné. En dehors de ces zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux THD relève des collectivités territoriales, le SDTAN fixe un objectif « Initiative Très Haut Débit » pour 2027 d'une couverture de 55,4 % de la population (hors Bordeaux Métropole) en fibre à l'abonné (FttH). Cet objectif se décline par un plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet « Initiative Très Haut Débit » girondin, deux tranches (ferme et conditionnelle) étant prévues

#### Tranche ferme à 5 ans :

- o un objectif de couverture FttH de la zone publique : 40 % des locaux résidentiels et professionnels soit 164 000 prises FttH;
  - un objectif de montée en débit cuivre (FttN) pour 38 500 foyers :
    - 92,1 % des foyers éligibles à plus de 8Mb/s ;
    - 79,1 % des foyers éligibles au Très Haut Débit.
- o Calendrier estimatif: 2017-2022.

## - Tranche conditionnelle à 10 ans :

- un objectif de couverture FttH de la zone publique : 55,4 % des locaux résidentiels et professionnels soit 230 000 prises FttH;
- Calendrier estimatif: 2022-2027.

Ces ambitions sont le fruit des échanges que le Conseil Départemental et les collectivités girondines ont eu avec les différents opérateurs nationaux, leur conférant un caractère réaliste tant d'un point de vue technique que d'un point de vue financier. Ainsi, les réseaux à déployer feront appel, en partie, aux infrastructures existantes. Gironde Numérique sera maître d'ouvrage conformément à la compétence que lui ont transférée ses EPCI membres. Quelques principes techniques ont prévalu afin d'élaborer le plan d'actions :

- Pas de nouveaux NRA Montée en débit cuivre (NRA MED) si de la fibre optique à l'abonné (FttH) est déployée dans les 10 ans (tranches ferme et conditionnelle);
- Opticalisation des NRA ZO cuivre supérieurs à 100 lignes afin d'éviter la saturation et amener du VDSL (sauf dans les zones où du FttH est prévu dans les 10 ans);
- Pour le déploiement de la FttH :
  - Les zones d'habitations principales sont privilégiées ;
  - La FttH ne sera pas déployée pendant 10 ans sur les zones où un nouveau NRA MED sera construit dans le Plan Gironde Haut Méga ou bien si un NRA ZO est doté de la fibre;
  - La taille minimum de zones de fibre optique pour que les opérateurs interviennent est estimée à 1 000 locaux.

A l'appui de ces considérations technico-financières, le plan d'actions pour le territoire de la CCLNG se décline comme suit :

- Tranche ferme de 5 ans pour la période 2017/2022 qui concernerait :
  - o 1048 prises FttH;
  - o 2303 prises FttN.
  - o Raccordement de sites prioritaires :
    - Pôle Numérique le Chai 2.0 à Marsas ;
    - Zones d'activités économiques: zone d'activités du Pont de Cotet à Saint-Mariens, terrains à vocation économique à Laruscade (jouxtant distillerie) et terrains, le long de la RN10, à Cavignac, en continuité de l'entreprise Dupuy;
- Tranche conditionnelle pour la période 2022-2027 qui concernerait 1079 prises FttH supplémentaires.

Globalement, sur 10 ans, le périmètre de couverture du territoire de la CCLNG se déclinerait ainsi :

- 2127 prises FttH;
- 2303 prises FttN.

La mise en œuvre d'un tel programme est estimée à un coût net de 5 862 391 €. La participation financière de la CCLNG à l'investissement, après prise en compte des cofinancements publics (Fonds national pour la Société Numérique (FSN), FEDER, etc.) et des recettes prévisionnelles, serait répartie comme suit :

- Tranche ferme (2017-2022) : 4 080 876 € net public, soit 1064 986 € à la charge de la CCLNG, à verser sur deux ans en 2017 et 2018 ;
- Tranche conditionnelle (2022-2027) : 1 781 515 € net public, soit 269 750 € à la charge de la CCLNG, celle-ci pouvant être modifiée en fonction de l'évolution du marché de la fibre optique et des demandes des usagers ; dans un tel cas, serait requise une confirmation de la collectivité avant son déclenchement.

Ces différentes opérations, ainsi que les coûts qui y sont liés, sont subordonnés aux financements réellement disponibles et à leur faisabilité technique. Le périmètre exact de la couverture et la participation de la CCLNG pour la réalisation des actions envisagées seront arrêtés définitivement à l'issue du résultat de l'appel à concurrence, et en fonction de la commercialisation du réseau.

La Commission « *Urbanisme - Aménagement de l'Espace – Environnement – Voirie – Mutualisation* » a donné un avis favorable à ce plan d'actions de couverture numérique du territoire pour la période 2017-2027 sur les deux tranches susmentionnées.

- Vu l'article L.14251 du CGCT permettant à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE),
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes, en date du 27 juin 2006, qui a transféré à Gironde Numérique la compétence visée à l'article L.14251 du CGCT,
- Vu l'article 23 de la loi n° 20091572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L.14252 du CGCT prévoyant l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales,
- Vu l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012,
- Vu la réalisation du réseau d'initiative publique de Gironde Numérique, à l'initiative du Conseil Départemental de la Gironde, qui a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7 000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde, hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS),
- Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015 validant la mise à jour du SDTAN.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la technologie retenue.

Alain RENARD précise que Gironde Numérique a procédé à des consultations préalables des principaux

fournisseurs d'accès à Internet avant d'élaborer cette proposition. Les zones à couvrir par la Fibre Optique à l'Abonné sont issues de ces échanges, tenant compte ainsi des contingences commerciales des opérateurs. Aussi, les autres zones seront traitées par une opticalisation des nœuds de raccordement, en vue de développer les débits que ceux-ci reçoivent puis distribuent sur les réseaux en cuivre actuels, ces derniers étant ainsi optimisés car souvent issus du précédent programme d'investissement.

Jean-Paul LABEYRIE exprime le souhait que les infrastructures existantes soient valorisées.

Alain RENARD explique que la négociation technique dans le cadre de la Délégation de Service Public traitera également de la mise à niveau des équipements existants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil:

- Valide le plan d'actions le plan d'actions de couverture numérique du territoire pour la période 2017-2027 dans les conditions susdites et telles qu'elles résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN);
- approuve la participation financière correspondante, en demandant l'intégration de celles-ci dans les prochains budgets communautaires.

Arrivée de Pascale DUPUY.

## ❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Avenants n°2 aux lot n°7 « Menuiserie Aluminium, Stores, Signalétique » et lot n°15 « Voirie, Réseaux Divers » du marché de travaux d'aménagement du Pôle Numérique

Le Président rappelle le marché de travaux d'aménagement du Pôle de Ressources Numériques à Marsas, celui-ci ayant démarré en juin 2015. Le marché de travaux a été attribué pour un montant global de 670 450,61 € HT, soit 804 540,73 € TTC.

Le lot n°7 « *Menuiserie Aluminium*, *Stores*, *Signalétique* » a été attribué à l'entreprise SOPEIM pour un montant de 57 502,00 € HT, soit 69 002,40 € TTC. Le Président fait part de la nécessité d'une prestation supplémentaire pour la mise en œuvre de l'enseigne sur la façade de l'établissement (modification du procédé et allongement du texte). Cette modification représente une plus-value de l'ordre de 1,11 % (6,95% en cumulé), d'un montant de 636,00 € (3 994,00 € HT en cumulé), soit 763,20 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 61 496,00 € HT, soit 73 795,20 € TTC.

Le lot n°15 « *Voirie, Réseaux Divers* » a été attribué l'entreprise COLAS SUD OUEST pour un montant de 97 508,25 € HT, soit 117 009,90 € TTC. Le Président fait part de la nécessité d'une intervention supplémentaire pour mieux traiter l'entrée au site, en respectant la voirie existante du lotissement adjacent. Cette intervention représente une plus-value, de l'ordre de 3,18 % (5,52% en cumulé), d'un montant de 3 104,38 € HT (5 377,63 € HT en cumulé), soit 3 725,26 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 102 885,88 € HT, soit 123 463,06 € TTC.

Le marché global, intégrant les précédents avenants, s'établit à 686 690,88 € HT, soit 824 029,06 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Président à signer les avenants n°2 aux lot n°7 « *Menuiserie Aluminium*, *Stores*, *Signalétique* » et lot n°15 « *Voirie*, *Réseaux Divers* » du marché de travaux d'aménagement du Pôle Numérique, dans les conditions précitées.

## **ACTION SOCIALE**

> Acquisition d'un terrain à Saint-Yzan-de-Soudiac en vue de la création d'un local pour le service intercommunal d'aide alimentaire

Le Président rappelle la délibération du 16 mars 2016 relative à l'acquisition d'un terrain à Saint-Yzan-de-Soudiac, d'une superficie de 3 410 m² à un prix de 19 € HT le mètre carré, pour un montant de 64 790 € HT, auprès des familles MONTANARI et SCHULTZ en vue de l'implantation du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire (SIAA).

Le Président fait état d'une incompréhension lors de la négociation du prix, effectuée sur une estimation de superficie de terrain supérieure, les propriétaires actuels ayant souhaité établir la transaction pour un montant total de 70 000 € HT. Le prix unitaire du mètre carré serait ainsi porté à 20,53 € HT.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la constructibilité et la desserte en réseaux techniques du terrain. Le Président confirme la constructibilité immédiate du terrain par rapport au document d'urbanisme et proche de tous les réseaux techniques puisque celui-ci est situé en bordure de l'avenue Charles de Gaulle. Le Président rappelle que le projet réside à créer un lieu d'accueil adapté, durable et pérenne, d'une superficie de 80 m², en remplacement de l'actuel bâtiment en location. Ce transfert permettrait d'offrir de meilleurs conditions d'accès et de stationnement aux bénévoles et aux services communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'acquérir le terrain précité, d'une superficie de 3 410 m² à un prix de 20,53 € HT le mètre carré, pour un montant de 70 000 € HT, auprès des familles MONTANARI et SCHULTZ;
- Mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

## ❖ TOURISME

# Participation au financement des éditions touristiques du Pays de Haute Gironde

Le Président rappelle la mise en œuvre d'éditions d'informations touristiques à l'échelle du Pays de Haute Gironde. Ces éditions comprennent le Guide Touristique de Haute Gironde, ainsi que le programme des activités et manifestations estivales.

Ces supports, distribués au sein de chaque Office de Tourisme, donnent lieu à une contribution de chaque communauté de communes, membre du syndicat mixte, en fonction de la quantité d'offres réunies dans le programme de la saison écoulée, de la capacité d'hébergement et du nombre de guides fournis à chaque établissement.

La contribution de la communauté de communes Latitude Nord Gironde est de 424 € pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable au financement des éditions touristiques du Pays de Haute Gironde tel que présenté ci-dessus.

# FINANCES / PERSONNEL

## Charte du télétravail de la communauté de communes

Le Président rappelle l'ouverture prochaine du Pôle Numérique sur la commune de Marsas proposant notamment deux espaces distincts dédiés au télétravail, d'une part, et au travail collaboratif (dit « coworking »), d'autre part. Cet équipement contribuera, à son échelle, à réduire les déplacements quotidiens domicile-travail pour les salariés de son territoire, et limiter ainsi l'empreinte écologique liée au transport. L'émergence de ce service nouveau a conduit la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) à s'interroger sur sa propre stratégie en matière d'encouragement et de promotion du télétravail pour ses agents. Au-delà des conséquences environnementales du télétravail, ce mode de fonctionnement contribue à un mieux-être des agents ouvrant une conciliation plus harmonieuse entre vie professionnelle et vie familiale pour les agents les plus éloignés de leur lieu de travail.

Le Président fait part de la récente demande d'un agent sollicitant la mise en œuvre d'un tel dispositif en sa faveur.

Le Président fait part du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature. Celui-ci décrit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Le décret du 11 février 2016 dispose également que chaque employeur public souhaitant mettre en œuvre ce mode de fonctionnement pour un ou plusieurs de ces agents détermine les conditions générales de déploiement de la démarche. C'est l'objet de la présente délibération proposant une charte qui fera l'objet d'une communication à tout agent potentiellement intéressé.

La mise en œuvre du télétravail au sein de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde s'effectuera sur la base de trois grands principes :

- Volontariat de l'agent;
- Egalité des droits et obligations de l'agent en télétravail, par rapport aux agents opérant sur leur lieu de travail habituel :
- Réversibilité réciproque de la démarche, permettant la cessation de celle-ci à la demande de l'employeur ou de l'agent, si la solution s'avérait insatisfaisante pour l'une des deux parties.

Le projet de charte, soumis au Conseil, traite des éléments suivants :

- Champ d'application;
- Modalités générales d'organisation;
- Modalités particulières d'organisation, de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- Conditions matérielles d'évolution :
- Sécurité du système d'information et protection des données ;
- Formation et assistance :
- Responsabilités diverses ;
- Réversibilité de l'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable à la Charte du Télétravail de la communauté de communes et mandate le Président pour la mettre en œuvre lorsque des demandes d'agents s'inscrivant dans ce cadre apparaissent.

## **\*** QUESTIONS DIVERSES

## → Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 23 mai 2016 :

- Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH;
- Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain de 3 457 m² sur la zone d'activités commerciales à Cavignac ;
- Suppression d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants et création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture pour la Maison de la Petite Enfance.

Il fait également part d'une décision modificative relative à des subventions dans le cadre de l'OPAH, prise lors d'un Bureau le 21 avril. Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

## → Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Achat de matériel et de mobilier pour le Pôle Numérique Chai 2.0;
- Installation de répéteurs GSM au sein du Pôle Numérique Le Chai 2.0;
- Servitude de passage en faveur de la SNCF à la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens ;
- Animations 2016 dans le cadre du réseau intercommunal des bibliothèques.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

## → Recomposition du Conseil Communautaire

Onze communes ont transmis leur délibération relative à la recomposition du Conseil Communautaire, donnant un avis favorable à celle-ci. Ces communes représentant 77% de la population de la CCLNG, la proposition peut être considérée comme validée et sera mise en œuvre dès la publication de l'arrêté du Préfet.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la validité de cette recomposition en cas de retrait des 5 communes visées par le SDCI.

Le Président et Alain RENARD expliquent que la recomposition était inévitable compte tenu des élections partielles sur les communes de Civrac-de-Blaye et Saugon et que l'accord local a permis de rééquilibrer autant que possible la représentation des communes par rapport à celle ayant actuellement cours, et surtout à celle prévue par le droit commun.

Le Président confirme que le retrait des 5 communes entrainerait une nouvelle recomposition du Conseil.

## → Recours pour récupération des montants de TASCOM

Le Président fait part au Bureau de l'engagement d'un recours auprès du Tribunal Administratif en vue de récupérer auprès de l'Etat le montant de prélèvements indus au titre de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) sur trois années.

Le Président explique qu'en vue de compenser la suppression de la taxe professionnelle, le législateur avait décidé de transférer le produit de la TASCOM au niveau local au profit EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) dans le cadre de la loi de finances 2010. Toutefois, et dans le même temps, le législateur avait prévu un mécanisme permettant de garantir une neutralité financière pour les ressources de l'Etat en instaurant un prélèvement d'un montant égal à celui perçu auparavant par lui (la TASCOM étant auparavant perçue par l'Etat):

- Soit sur la dotation de compensation de la Taxe Professionnelle perçue par les EPCI à FPU
- Soit sur les ressources fiscales propres de la collectivité (Fonds National de Péréquation de Taxe Professionnelle, taxes locales sur les ménages)

Ce mécanisme de prélèvement étatique pour le surplus de produit constaté par rapport à l'année 2010 de référence s'est prorogé pour les années suivantes, conformément à des circulaires et notes ministérielles.

Or, une communauté de communes a contesté les prélèvements opérés les années suivantes, considérant qu'ils ne reposaient sur aucun fondement juridique. Visiblement conscient de la difficulté, le législateur est intervenu dans le cadre de la loi de finances 2015 en supprimant toute référence à l'année 2011 dans les mécanismes de prélèvement étatique pour le surplus de produit constaté par rapport à l'année 2010, sans pour autant valider rétroactivement les prélèvements irrégulièrement opérés.

De fait, l'Etat a indûment prélevé les montants correspondant à la TASCOM sur les dotations et sur les recettes fiscales perçues par les EPCI sur les années 2012, 2013 et 2014. Les montants prélevés pour la CCLNG sur cette période s'élèvent à 278 640 €.

Deux jugements de Tribunal Administratif suite à des recours intentés par deux intercommunalités ont admis le droit à réparation pour les requérants sur la base de l'arrêt du Conseil d'Etat.

Le Président informe avoir mandaté le cabinet BOISSY afin de l'accompagner dans la mise en œuvre d'un recours auprès du Tribunal Administratif pour récupérer les sommes indûment prélevées sur les trois années susdites, avant la promulgation d'une possible loi de finances rectificative. Le recours a été déposé la semaine antérieure à la présente séance.

## → Projet de nouveau collège

Il est fait part du projet de nouveau collège sur le territoire, sujet ayant fait l'objet de travaux lors de la Commission« Urbanisme - Aménagement de l'Espace – Environnement – Voirie – Mutualisation ».

Dans le but d'alléger les effectifs des collèges de Saint-Yzan-de-Soudiac et Peujard, le Conseil Départemental de la Gironde envisage la réalisation d'un nouveau collège aisément accessible par la RN 10. Les communes de Cavignac et Cubnezais ont proposé deux terrains pour accueillir ce projet.

La commission « Urbanisme - Aménagement de l'Espace - Environnement - Voirie - Mutualisation », relevant

l'intérêt de ces deux terrains, a souhaité privilégier un positionnement sur la commune de Cubnezais pour les raisons suivantes :

- Moindre proximité du terrain par rapport à la RN 10, réduisant ainsi les nuisances sonores ;
- Classement effectif du terrain en zone 1AU dans le PLU, et donc d'une constructibilité immédiate d'équipements publics ;
- Volonté de répartition des équipements sur territoire communautaire, considérant les interventions déjà menées sur la commune de Cavignac (Maison de la Petite Enfance, Halte TER, zone d'activités commerciales).

Cette proposition sera soumise au Département pour une validation technique au vu du cahier des charges départemental.

Jean-Jacques EDARD demande les conditions d'acquisition du terrain réclamées par le Département.

Alain RENARD précise que le Département demande toujours que les terrains d'assiette d'un collège lui soient cédés à titre gratuit.

## → Création d'une seconde aire de covoiturage à Cézac

Il est fait part du projet d'une seconde aire de covoiturage sur le territoire, sujet ayant fait l'objet de travaux lors de la Commission« Urbanisme - Aménagement de l'Espace – Environnement – Voirie – Mutualisation ».

A été validée l'étude technique et financière d'une seconde aire de covoiturage à Cézac, au lieu-dit « Chasserat » de part et d'autre de la RD18 et de la RN 10. L'ensemble foncier, composé de 4 parcelles distinctes, d'une superficie globale de  $3\,370\,\mathrm{m}^2$ , provient en grande partie de délaissés de RN 10 (2437  $\mathrm{m}^2$ ).

Le plan de financement s'établit à un montant total de 132 000 € TTC, dont 50 000 € à la charge de la CCLNG, soit 38% du coût du projet.

La CCLNG a entrepris les démarches en vue de l'acquisition foncière.

#### **→** Recrutements

Le Président informe des récents recrutements au sein de la CCLNG:

- Monsieur Laurent CONVERSET, agent de maitrise, intégrera les Services Techniques à compter du 1<sup>er</sup> août, en remplacement de Monsieur Cédric MARIN partant à la commune de Braud-et-Saint-Louis; il était auparavant en poste à la commune de Castelnau-le-Lez (34);
- Mademoiselle Amandine FABICH, intégrera, dans le cadre d'un Emploi d'Avenir, l'équipe du Pôle Numérique, en tant qu'agent d'accueil, à compter du mois de juin.

#### → Revalorisations salariales

Le Président informe avoir procédé à des revalorisations salariales d'agents de catégorie A de la CCLNG:

- Michael TOURNEUR par l'augmentation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) de 6.35 à 8 et de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) de 2 à 2,62, procédant d'une revalorisation de 191 €;
- Céline GORIE par l'augmentation de l'IFTS de 1,6 à 3,54, procédant d'une revalorisation de 140 €;
- Lise BOURDON par l'augmentation de l'IFTS de 5,2 à 7,27, procédant d'une revalorisation de 146 €;

#### → Travaux

Le Président informe de l'état des divers travaux :

- Fin des travaux de la gare de Saint-Mariens/Saint-Yzan-de-Soudiac début avril;
- Réception des travaux du Pôle Numérique à Marsas pour le 2 juin ; ouverture envisagée le 20 juin ;
- Démarrage des travaux du bâtiment de l'AMSADHG fin mars.

## → Exécutif

Le Président informe de la démission de Lydie DUMAS en charge du Tourisme et de la Culture de ses fonctions électives, celles-ci englobant son mandat communautaire. La réception du courrier de

démission a été reçue en sous-préfecture, le 18 mai. Le Président informe avoir mis fin à ses délégations à partir du 1<sup>er</sup> juin, dans l'attente de l'acceptation de la démission par le Préfet.

Le Président précise avoir repris en charge la gestion des dossiers qui étaient suivis par Lydie DUMAS, en lien toutefois avec Hervé CLUZEAU, Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, pour les affaires relevant de cette compétence.

Isabelle LABRUNE-PELOTON interroge sur la nomination prochaine d'un nouveau vice-président.

Le Président déclare attendre que la démission soit officiellement prononcée par le Préfet, se ménageant ainsi un délai de réflexion.

## → Piscine

Jean-Jacques EDARD interroge sur l'état de la réflexion sur le projet de piscine, mené en partenariat avec la communauté de communes du Cubzaquais.

Le Président informe que la réflexion n'a pas évolué ces derniers mois, chacune des deux communautés étant mobilisée sur les changements de périmètre. In précise que ceux-ci auront probablement un impact sur la réflexion commune.

Jean-Jacques EDARD fait état d'informations, recueillies auprès d'élus de la communauté de communes du Cubzaguais, sur une réorientation unilatérale du projet qui se réaliserait sur la zone d'activités « La Garosse » à Saint-André-de-Cubzac.

Le Président indique ne pas être informé de cette réorientation et fait part de ses regrets si cette information était avérée. Il déclare qu'il sollicitera confirmation auprès du Président de la communauté de communes du Cubzaquais.

#### → Urbanisme et Fiscalité

Jean-Paul LABEYRIE informe d'importants retards constatés sur la commune de Laruscade pour la perception de la taxe d'aménagement depuis juillet 2014 et l'arrêt de l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat. Il invite les communes à vérifier les versements et à se mobiliser auprès des services de l'Etat compétent, vu les sommes concernées.

#### → Développement économique

Dominique PIONAT informe de la probable disponibilité prochaine à la vente de terrains à vocation économique sur la commune de Cézac, à proximité de la RN10, appartenant à la famille DUBRASQUET dans le cadre de la succession en cours de règlement. Il invite la CCLNG à réfléchir à cette opportunité et déclare se tenir disponible pour agir à cette fin.

Plus personne ne demandant la parole, La séance est levée à 19h55.

La Secrétaire de séance, Véronique PUCHAUD-DAVID

Le Président Pierre ROQUES

# \_\_\_\_\_

# and the second of

# In the control possible in